



ASSOCIATION JARDIN NOVALIS 
ÉCOLE MATERNELLE-ÉLÉMENTAIRE

ÉCOLE LES TOURNESOLS
Pédagogie Steiner-Waldorf

19, rue Jean Crampagne
31300 TOULOUSE
Tel : 05 61 31 80 59
123tournesols@gmail.com

CONDITIONS D'INSCRIPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE « LES TOURNESOLS »

Année scolaire 2022-2023

Préambule

Le règlement intérieur est un contrat de vie en commun permettant un fonctionnement harmonieux et chaleureux de la vie pédagogique et sociale (parents, équipes pédagogique et administrative) autour des enfants. De l'adhésion à celui-ci dépend la bonne marche de l'école.

"Les Tournesols" est une école alternative qui propose une pédagogie Steiner - Waldorf. Elle est gérée par l'association à but non lucratif "Jardin Novalis" dont les statuts sont régis par la loi de 1901.

Le conseil d'administration de l'association est composé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle, répartis en trois collèges, parents d'élèves, enseignants et «garants».

Le conseil d'administration assure la gestion de l'école dans tous ses aspects, financiers, administratifs, ressources humaines ; il assure également la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec le collège pédagogique ; il est assisté par des parents volontaires réunis en « commissions », qui accomplissent un certain nombre de tâches essentielles à la vie de l'école et à son rayonnement : travaux, préparation des fêtes, communication, etc.

L'engagement des parents est donc un point fort de la vie de l'école ; le fonctionnement de celle-ci est participatif, l'investissement de chaque famille et la mise en commun des talents y sont donc essentiels.

Conditions d'inscription

Toute inscription ne pourra être faite que dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente sera ouverte dès les effectifs atteints ; en cas de désistement les dossiers de cette liste seront traités en priorité.

Période d'immersion

Avant l'inscription de l'enfant, l'enseignant et/ou les parents peuvent demander une période d'immersion au sein de la classe. Elle dure au maximum une semaine. Une convention est signée au préalable.

Période d'essai

Lors de la première inscription d'un enfant, il peut être demandé que soit mise en place une période d'observation d'un mois.

Cette période peut, le cas échéant, être renouvelée au maximum deux fois, sur décision du collègue pédagogique et après entretien avec les parents.

A l'issue de cette période d'observation, et après un nouvel entretien avec les parents, le collègue pédagogique prend la décision de confirmer ou non l'inscription de l'enfant.

Cette décision, qui doit être motivée, n'est pas susceptible d'appel.

Assurance

Tout enfant inscrit doit obligatoirement être couvert annuellement par une **assurance individuelle scolaire et de responsabilité civile** pour les activités scolaires et extrascolaires.

Chaque famille a l'obligation de contracter annuellement une assurance pour son enfant pour :

- ✓ les accidents corporels dont il pourrait être victime
- ✓ la responsabilité civile des accidents qu'il pourrait causer à autrui lors de ses activités scolaires et extrascolaires.

Merci de fournir une attestation d'assurance mentionnant le nom et le prénom de l'enfant.

Horaires de l'école

Jardin d'enfants / Maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h30	accueil des enfants par les enseignant(e)s dans les classes
12h00	sortie des enfants ne restant pas au repas
13h00	sortie des enfants ne restant pas l'après-midi uniquement possible pour les toutes petites sections et petites sections
16h00	fin des activités scolaires

Un accueil de loisir est proposé gratuitement le mercredi matin entre 8h30 et 12h.

Elémentaire : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

8h30	accueil des enfants
12h30	repas
16h00	fin des activités scolaires (sauf mercredi : 12h)

Le respect de ces horaires permet le bon déroulement de la journée pour l'enfant et pour la classe. En dehors des heures d'ouverture de l'école et de sortie des classes, les parents et les enfants ne peuvent circuler librement dans l'enceinte de l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident dans ses lieux en dehors des horaires indiqués ci-dessus et des périodes exceptionnelles (voyages et sorties scolaires, fêtes où les parents ne sont pas conviés).

Vacances

Un agenda vous sera fourni en début d'année scolaire.

Absences

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. L'enfant est donc tenu de respecter les horaires scolaires. En cas d'absence de votre enfant, vous en devez informer l'école au plus tard le matin à 9h à l'adresse suivante : absence.tournesols@gmail.com. Vous devez impérativement en indiquer la raison.

Une absence est autorisée pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)
- Empêchement causé par un accident durant le transport
- Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires)

Vous devez signaler l'absence de votre enfant à son établissement scolaire, quel qu'en soit le motif.

En cas d'absences non justifiées :

- Dès la 1^{ère} absence non justifiée, l'équipe éducative prend contact avec les responsables de l'élève et rappelle l'importance de l'assiduité.
- À partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, la directrice convoque l'équipe éducative. Ensemble, ils recherchent les causes de l'absentéisme. Des mesures d'accompagnement sont alors proposées aux responsables de l'élève.
- Si les absences se poursuivent au-delà de 10 demi-journées dans le mois, la directrice réunit l'équipe éducative et les responsables de l'enfant pour mettre en place un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté. Elle en informe le Rectorat.

Maladie

Toute maladie contagieuse, doit être signalée au plus vite et traitée dans les meilleurs délais. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli à l'école. Ceci afin de permettre un bon rétablissement et d'éviter tout phénomène de contagion. Au retour de l'enfant, un certificat de non contagion doit être remis à l'école.

L'enseignant pourra aider à la prise des médicaments prescrits uniquement sur avis médical et après entretien avec la famille. Pour les enfants de moins de 6 ans, sur demande explicite auprès de l'enseignant, un parent pourra venir durant la journée administrer lui-même les médicaments.

En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) doit être établi à la demande des parents par le médecin traitant de l'enfant et cosigné par l'ensemble du personnel d'encadrement de l'enfant concerné. Il doit être constitué dès l'inscription de l'élève dans une école.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors des horaires scolaires.

En cas d'urgence absolue, le Samu ou les pompiers seront appelés. Les parents seront ensuite prévenus dès que possible.

En cas de crise sanitaire, le protocole mis en place au sein de l'école devra être scrupuleusement suivi.

Vaccination

Nous rappelons que par la législation française en vigueur, les enfants scolarisés doivent être à jour des vaccinations obligatoires suivantes :

- ✓ **Enfants nés à partir du 1er janvier 2018** : vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole
- ✓ **Enfants nés avant le 1er janvier 2018** : vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite

Les parents doivent obligatoirement fournir la photocopie des vaccins à jour ou un certificat médical de contre-indication au moment de l'inscription

Poux

Afin d'éviter la prolifération de poux au sein de l'école, les familles sont invitées à vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et, en cas d'alerte, à une collaboration active de chacun. En cas de constatation de la présence de poux par les enseignants sur la tête d'un enfant, les parents en seront avisés afin qu'ils mettent en œuvre un traitement efficace.

Garderie

L'école propose une garderie le matin à partir de 8h00 à 8h30 et l'après-midi de 16h00 à 18h00. Ces horaires sont à considérer strictement, par respect des personnes assurant la garderie.

La garderie du soir est payante, selon les tarifs et les modalités précisés dans le document CONDITIONS FINANCIÈRES. Tout enfant dont les responsables ne seront pas présents à la sortie des classes à 16h00, sera automatiquement envoyé en garderie.

Un goûter est distribué aux enfants lors de la garderie du soir.

Tout enfant qui sort de l'école ou de la garderie, sous la responsabilité d'un adulte ne peut en aucun cas y revenir.

Repas du midi

Les repas servis à l'école sont végétariens. La préparation des repas est assurée sur place par la cuisinière de l'école et les produits utilisés proviennent prioritairement de l'agriculture biologique. Les repas préparés sont équilibrés et suivent le rythme des saisons.

Le moment du repas est un temps pédagogique, un moment de partage ; l'enseignant mange avec les enfants. Aussi, il n'est pas possible d'apporter son panier-repas.

Tout enfant qui aurait une éventuelle allergie ou une intolérance alimentaire devra faire l'objet d'un protocole mis en place entre l'école et le médecin traitant. Tout régime spécifique sera étudié au cas par cas avec l'administration et la cuisine. Pour certains régimes imposés par le médecin, il pourra vous être demandé de fournir un panier repas.

Le menu est affiché à l'entrée de l'école.

Le goûter du matin

- **Pour la classe des Etoiles** (classe de tout petits): chaque enfant apporte un fruit ou fruits secs quotidiennement pour préparer et partager une grande salade de fruits.
- **Pour les classes des Arcs en-ciel et des Soleils** : les enfants apportent à tour de rôle un goûter pour tous. Un planning vous sera communiqué.
- **Pour les primaires** : Chaque parent est juge des besoins de son enfant.

Dans tous les cas merci de privilégier des produits naturels et issus de l'agriculture biologique et d'éviter les sucreries.

Les fêtes

Les fêtes font partie intégrante de la pédagogie Steiner-Waldorf; elles sont préparées avec les enfants. Il est important que vous y participiez lorsque vous êtes conviés.

Un agenda des fêtes vous sera fourni chaque trimestre.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès lors que ceux-ci sont conviés aux fêtes.

Les réunions pédagogiques

Chaque trimestre, une rencontre avec les parents est organisée par les enseignant(e)s de chaque niveau de classe. Ces réunions sont indispensables pour la cohérence éducative de l'enfant ainsi que pour la compréhension de la vie de l'école.

L'entretien de l'école

La participation des parents conditionne l'existence de l'école. Elle est donc indispensable, notamment pour les tâches suivantes :

- Le nettoyage des locaux
- L'entretien des espaces extérieurs

- Les petits travaux de maintenance et de réparation

Pour ce qui concerne spécifiquement le ménage :

- Le ménage quotidien est assuré par l'équipe.
- Une fois par mois, l'aide des parents est sollicitée pour un grand ménage des classes et le nettoyage des serviettes, tissus, rideaux, draps.

Participation aux commissions

Le fonctionnement associatif de l'école repose sur l'investissement des familles. Le travail des commissions est donc fondamental à la réussite du projet pédagogique et au bien-être de tous, nos enfants en premier ! Chaque famille est invitée s'inscrire à l'une de ces commissions et doit y participer activement durant toute l'année. Un descriptif de chaque commission est jointe au dossier d'inscription pour faire son choix.

Délégation parentale

Il est impératif d'informer préalablement par écrit les enseignant(e)s si une autre personne que le référent habituel vient chercher l'enfant. A cet effet, une feuille d'autorisation préalable est remplie en début d'année et peut être complétée au fil de l'année.

Vivre ensemble

L'attitude des adultes au sein de l'établissement est tenue d'être exemplaire et bienveillante vis-à-vis des enfants et de toute autre personne.

Nous attendons de chacun (adultes ou enfants), un comportement social respectueux de soi et des autres.

Nous demandons également une tenue correcte (pas de jean troué, de vêtements avec images violentes, super héros, têtes de mort, etc.).

Tout comportement excessif donnera lieu à un rendez-vous et à une sanction s'il devient récurrent.

Contacts

Secrétariat

Vous pouvez communiquer avec le secrétariat par téléphone (05 61 31 80 59) ou par courriel (123tournesols@gmail.com). Merci de privilégier la prise de rendez-vous.

Service comptable

Pour toute question concernant les paiements, facturation et autres questions financières vous pouvez communiquer avec le service comptable par téléphone (05 61 31 80 59) ou par courriel (joannalestournesols@gmail.com). Merci de privilégier la prise de rendez-vous.

Communication avec les enseignant(e)s

Pour un meilleur suivi individuel de l'enfant, les enseignant(e)s reçoivent les parents sur rendez-vous.